

Solidarité départementale
Service de l'Autonomie

**Arrêté n°12-1938
Portant modification de
l'arrêté n°12- 1432
Fixant le prix de la demi-journée du
Service d'Accompagnement du
Temps Libéré (SATéLi).**

Le Président du Conseil général de la Lozère

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204 ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2012 ;
- VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale approuvé le 26 Octobre 2009,
- VU les propositions budgétaires de l'établissement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'objectif et de Moyen entre l'Association Le Clos du Nid et le Département de la Lozère,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 L'article 2 est modifié tel que suit :

Le prix de la demi-journée du service SATéLi pour l'hébergement permanent est fixé à **62.63 € à compter du 1^{er} Août 2012**.
Le reste de l'arrêté n°12-1432 reste inchangé.

Mende, le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER